

Code de conduite des fournisseurs

GRUPO PARQUES REUNIDOS



Sommaire

INTRODUCTION	3
CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS	5
Intégrité.....	5
Antitrust et concurrence loyale	5
Sanctions et restrictions commerciales internationales.....	5
Confidentialité.....	5
Image et réputation de l'entreprise	6
Transparence	6
Emploi	6
Emploi des enfants et des jeunes	6
Travail forcé.....	7
Contrainte et harcèlement	7
Non-discrimination.....	7
Liberté d'association et négociation collective.....	8
Relations de travail	8
Rémunération et horaires de travail.....	8
Salaires et avantages sociaux	8
Heures de travail.....	9
Santé et sécurité.....	9
Sécurité des produits	10
Protection de l'environnement.....	10
Attitude responsable envers les matières dangereuses	10
Droits des communautés	10
Intelligence artificielle	11
Neutralité politique	11
Autres lois.....	11
Sous-traitants et sous-fournisseurs	11
Système de gestion	11
Surveillance et conformité.....	12
Révision continue.....	12
Conformité.....	12
Droits de contrôle de Parques Reunidos.....	13
Gestion des violations du Code	13
Historique des versions.....	14

INTRODUCTION

Au sein du groupe Parques Reunidos (« Parques Reunidos »), nous reconnaissions que nous avons une obligation envers nos employés, nos clients, nos fournisseurs, nos investisseurs, nos actionnaires et les communautés locales, ainsi qu'envers l'environnement et la société en général, de mener nos activités de manière à équilibrer nos objectifs sociaux, environnementaux et économiques.

L'intégrité est l'une des valeurs fondamentales de Parques Reunidos. Les principes sur lesquels Parques Reunidos fonde son activité impliquent, entre autres, d'agir avec honnêteté, respect et responsabilité dans les relations avec les clients, les fournisseurs, les collègues, la société et l'entreprise elle-même, ainsi que de prévenir les comportements inappropriés et de prendre des mesures s'ils se produisent. Adopter une approche éthique en toutes circonstances n'est pas seulement une valeur en soi, mais aussi une garantie de continuité des activités. Le succès durable de Parques Reunidos dépend de la confiance de ses clients, de ses employés, de ses actionnaires, de ses fournisseurs, de ses partenaires commerciaux et des communautés locales.

Pour répondre à ces aspirations, nous nous sommes engagés dans notre Code d'éthique et de conduite en faveur du développement durable, dans le but d'atteindre les objectifs suivants :

- Fournir le cadre permettant de concrétiser la mission de Parques Reunidos en minimisant les risques et en saisissant les opportunités liées aux impacts sociaux, environnementaux et économiques du groupe grâce à des principes de gouvernance structurés.
- Faciliter l'intégration des aspects sociaux, environnementaux et de gouvernance dans le modèle économique et la stratégie du Groupe.
- Respecter les principales responsabilités dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement, du bien-être animal et de la lutte contre la corruption.
- Promouvoir activement une culture éthique et une approche commerciale responsable.
- Accroître la transparence dans les domaines susmentionnés.

L'engagement de Parques Reunidos se décline en plusieurs domaines d'action, notamment ceux mentionnés ci-dessous. Tiers, y compris les fournisseurs et les partenaires commerciaux. Parques Reunidos s'engage à mettre en place une approche systématique dans le choix de ses partenaires commerciaux, qui doivent soutenir les principes sociaux, environnementaux et de gouvernance du groupe, et à donner la priorité aux fournisseurs qui ont intégré des pratiques durables et éthiques au sein de leur organisation et qui promeuvent ces pratiques au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement.

En conséquence, nous attendons de tous nos sous-traitants, consultants, fournisseurs, vendeurs et toutes les autres sociétés tierces qui composent notre chaîne d'approvisionnement (ci-après dénommés « fournisseurs ») qu'ils partagent ces mêmes engagements. À ce titre, nos fournisseurs sont tenus de s'engager à respecter :

- Parques Reunidos exige de ses fournisseurs qu'ils se conforment au présent Code de conduite des fournisseurs, et doivent
 - a) Se conformer à toutes les lois et réglementations applicables du pays dans lequel les

travailleurs, y compris ceux de leur chaîne d'approvisionnement, sont employés, y compris celles au niveau fédéral, étatique/provincial et local.

- b) Se conformer à toutes les lois et réglementations applicables aux produits ou services qu'ils fournissent, y compris celles au niveau national, fédéral, régional/provincial et local.
- c) S'engager, entre autres, à prendre soin de l'environnement, à lutter contre la corruption et à respecter les droits humains et du travail de tous leurs employés, ainsi qu'à transmettre ces principes à leurs partenaires commerciaux et de veiller à leur implication dans ces principes.
- d) Protéger les droits humains internationalement reconnus, en veillant, dans la mesure de leur influence, à ce que leur propre gestion de la chaîne d'approvisionnement garantisse la collaboration avec des entreprises qui ne sont pas impliquées dans la violation des droits humains ou dans la dégradation de l'environnement.
- e) Avant que les fournisseurs ne soient autorisés à travailler avec Parques Reunidos, le cas échéant, ils doivent se soumettre à un processus d'homologation en matière de cybersécurité et de protection des données personnelles (confidentialité) et, selon le cas, dans tout autre domaine applicable.
- f) Signer et respecter les dispositions du contrat régissant leurs relations avec Parques Reunidos.
- g) Signer et respecter le Code de conduite des fournisseurs.

En outre, nos fournisseurs sont encouragés à transmettre les normes détaillées dans le présent code de conduite à leurs chaînes de valeur en amont et en aval.

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Intégrité

Le fournisseur mènera ses activités avec intégrité. Le fournisseur agira toujours de manière éthique et aura mis en place des mécanismes appropriés pour détecter et lutter contre la fraude, la corruption et les pots-de-vin sous toutes leurs formes.

Le fournisseur doit se conformer et respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption dans les pays où il opère.

Aucun paiement, service, cadeau, divertissement ou autre avantage ne sera offert ou accordé à un employé du groupe Parques Reunidos [autre nom de société, le cas échéant, dans le cas d'un fournisseur local/fournisseur non géré par le service des achats], ni aucun paiement de facilitation ne sera offert directement ou indirectement à des employés du gouvernement dans le but d'accélérer ou de garantir l'exécution d'une tâche ou d'une action. Le fournisseur doit éviter toute action ou situation susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts réel ou de donner l'impression d'influencer sa capacité à agir dans le meilleur intérêt objectif de Parques Reunidos.

Le fournisseur a le devoir d'être transparent et d'informer de manière proactive Parques Reunidos de tout conflit d'intérêts afin de divulguer si un employé de Parques Reunidos peut avoir un intérêt quelconque dans l'activité du fournisseur ou tout type de lien économique avec celui-ci.

Il n'y aura aucun blanchiment d'argent réel ou tenté.

Antitrust et concurrence loyale

Le fournisseur mènera ses activités dans le respect des principes et pratiques de concurrence loyale et antitrust, et se comportera de manière éthique vis-à-vis de ses concurrents.

Sanctions et restrictions commerciales internationales

Le fournisseur mènera ses activités dans le respect des sanctions internationales légalement imposées par des pays ou des organisations internationales et, pour cette raison, il n'opérera pas dans des pays ou des juridictions, ni avec des tiers ou des marchés soumis à de telles sanctions, garantissant ainsi l'intégrité de sa chaîne d'approvisionnement, en tenant compte de l'activité, de l'origine et des interactions gouvernementales de ses sous-traitants.

Confidentialité

Le fournisseur mènera ses activités en s'engageant à toujours garantir la protection des droits à la vie privée et l'utilisation appropriée des données personnelles, qu'elles appartiennent à Parques, à ses propres employés ou à d'autres parties prenantes, et respectera toutes les lois applicables en matière de protection des données et de confidentialité dans les pays où il opère.

Le fournisseur mènera ses activités en mettant en œuvre les mesures de sécurité requises pour garantir que toutes les informations traitées (y compris stockées) sous quelque format ou support que ce soit (papier, numérique, cloud, etc.) soient protégées de manière appropriée en fonction de leur classification et des caractéristiques de chaque activité de traitement, et prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver la confidentialité de toutes les informations auxquelles il a

accès dans le cadre de sa relation avec Parques Reunidos.

Le fournisseur traitera les données à caractère personnel uniquement sur instruction écrite du groupe, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou une organisation internationale.

Le fournisseur doit éliminer toute information qui n'est plus nécessaire conformément aux lois applicables en matière de protection des données et de confidentialité et aux instructions du Groupe.

Le Fournisseur mettra à la disposition du Groupe toutes les informations nécessaires pour démontrer sa conformité et la sécurité applicable aux informations et données personnelles traitées.

Le Fournisseur doit aider le Groupe à garantir le respect des obligations en matière de confidentialité.

Le Fournisseur doit informer le Groupe de toute violation de la sécurité détectée sur les informations traitées sans retard injustifié et doit coopérer avec le Groupe pour y remédier.

Image et réputation de l'entreprise

Les fournisseurs s'engagent à faire preuve de la plus grande diligence et du plus grand soin pour préserver et protéger l'image et la réputation de Parques Reunidos dans le cadre de leurs activités commerciales, en veillant à ce que leurs employés et sous-traitants agissent en conséquence.

Ils doivent être vigilants et signaler toute perte ou risque de perte des actifs de Parques Reunidos dès qu'ils en ont connaissance.

Transparence

Le fournisseur doit tenir des livres et des registres commerciaux transparents, précis et à jour, conformément à toutes les lois et réglementations applicables.

Le fournisseur doit immédiatement informer Parques Reunidos s'il identifie des paiements irréguliers ou douteux, des transactions suspectes ou des soupçons de blanchiment d'argent pouvant potentiellement impliquer Parques Reunidos.

Emploi

Les fournisseurs doivent traiter toute personne travaillant pour eux avec la plus grande dignité et le plus grand respect, et ne doivent en aucun cas leur infliger de souffrances physiques ou mentales dans le cadre de leur travail.

Les fournisseurs doivent considérer le travail de leurs employés et la santé et la sécurité sur le lieu de travail comme des préoccupations prioritaires à tout moment. Cela s'applique à tous les aspects liés aux conditions de travail, y compris l'évaluation systématique de tous les risques possibles, tels que les risques psychosociaux, les niveaux de bruit et de température, la ventilation, l'éclairage et les risques biologiques, ainsi que l'accès aux soins de santé.

Emploi des enfants et des jeunes

Les fournisseurs sont tenus de s'engager à :

- ne pas employer d'enfants. Le terme « enfant » désigne toute personne employée en dessous de l'âge minimum légal dans le pays ou âgée de moins de 14 ans, selon l'âge le plus élevé.
- veiller à ce que les employés âgés de moins de 18 ans n'effectuent pas de travail de nuit, d'heures supplémentaires ou tout type de travail susceptible de mettre en danger leur santé, leur sécurité, leur développement ou leur moralité et/ou de nuire à leur scolarité.

Travail forcé

Tout travail est volontaire. Les fournisseurs sont tenus de s'engager à :

- ne pas recourir ni tirer profit du travail forcé, du travail servile, du travail obligatoire ou du travail pénitentiaire involontaire.
- Permettre aux travailleurs de quitter leur emploi à leur discrétion, moyennant un préavis raisonnable.
- Ne pas exiger des travailleurs qu'ils remettent leurs documents de voyage et d'identité comme condition d'emploi, y compris, mais sans s'y limiter, les pièces d'identité délivrées par le gouvernement, les passeports ou les permis de travail.
- Faire preuve d'une vigilance particulière quant aux risques de travail forcé lors de la sélection des agences de placement.

Contrainte et harcèlement

Les fournisseurs sont tenus de s'engager à traiter chaque employé avec dignité et respect. Cela implique de ne soumettre aucun employé à un traitement inhumain ou dégradant, à des châtiments corporels, de harcèlement sexuel, de coercition psychologique ou physique, de toute autre forme d'abus physique ou verbal sur le lieu de travail ou de tout autre comportement susceptible de créer un environnement intimidant, offensant ou hostile ; il ne doit pas non plus y avoir de menace d'un tel traitement. Les fournisseurs qui engagent ou utilisent des forces ou du personnel de sécurité privés ou publics sont tenus de s'engager à fournir des instructions ou à exercer un contrôle afin d'éviter la torture, les traitements cruels, inhumains ou dégradants, les risques pour la vie ou l'intégrité physique, ou les violations de la liberté d'association.

Non-discrimination

Les fournisseurs sont tenus de s'engager à offrir un environnement de travail respectueux et inclusif pour tous, en créant un lieu de travail exempt de harcèlement et de discrimination. Cela implique d'éviter et de prévenir activement toute forme de discrimination à l'égard des employés. Nul ne doit faire l'objet de discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, l'identité et/ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, les capacités physiques, mentales et/ou sensorielles, la langue, la citoyenneté et/ou le pays d'origine, l'origine socio-économique et/ou le statut socio-économique, la foi, la religion ou l'appartenance spirituelle, l'âge, l'état civil ou toute autre circonstance

personnelle. Cela s'applique en particulier aux pratiques d'embauche et d'emploi, y compris le salaire, les avantages sociaux, l'avancement, la discipline, le licenciement ou la retraite.

Liberté d'association et négociation collective

Les fournisseurs sont tenus de s'engager à :

- Respecter les droits des employés à s'associer librement, à adhérer ou non à des syndicats, à se faire représenter ou à adhérer à des comités d'entreprise conformément à la législation locale. Cela s'applique également au droit de grève.
- Ne pas refuser aux représentants des employés l'accès aux employés ou les empêcher d'interagir avec eux.
- Permettre aux employés de communiquer ouvertement avec la direction au sujet des conditions de travail sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

Dans les pays où le syndicalisme libre et démocratique n'est pas autorisé, le fournisseur est tenu de s'engager à respecter le droit à la liberté d'association et à la négociation collective en permettant aux employés d'écrire librement leurs propres représentants et d'engager un dialogue avec l'entreprise sur les questions liées au lieu de travail.

Relations de travail

Les fournisseurs adopteront et respecteront des règles et conditions d'emploi qui respectent les travailleurs et, au minimum, protègent leurs droits en vertu des lois et réglementations nationales et internationales en matière de travail et de sécurité sociale.

Rémunération et horaires de travail

Salaires et avantages sociaux

Les fournisseurs sont tenus de s'engager à :

- Rémuner leurs employés au moins conformément au salaire minimum légal ou, s'il est plus élevé, sur la base des normes industrielles approuvées dans le cadre de négociations collectives.
- De payer leurs employés à temps, régulièrement, intégralement et de manière traçable. Les retenues sur salaire et la retenue de salaire à titre de mesure disciplinaire sont interdites. Il est interdit de maintenir les travailleurs dans un état de servitude pour dettes, de les forcer à travailler pour rembourser une dette et de les tromper en matière d'engagements salariaux, de paiement, d'avances et de prêts.
- Respecter le droit de leurs employés à une rémunération appropriée, suffisante pour leur permettre, ainsi qu'à leurs familles, de vivre dans la dignité.
- Accorder à leurs employés toutes les prestations sociales prévues par la loi.

Heures de travail

Les fournisseurs sont tenus de s'engager à :

- Respecter toutes les réglementations légales applicables en matière de temps de travail, y compris celles relatives aux heures supplémentaires, aux pauses, aux périodes de repos et de congé, y compris les congés maladie payés et les congés parentaux.
- Veiller à ce que les heures supplémentaires soient volontaires ou réglementées par contrat ou convention collective et rémunérées.
- Permettre aux employés de bénéficier d'une période de repos d'au moins 24 heures consécutives tous les sept jours.

Santé et sécurité

Les fournisseurs sont tenus de s'engager à :

- Garantir la sécurité et la santé physique et mentale de leurs travailleurs,
- Mettre en œuvre une amélioration continue des conditions de travail et des lieux de travail (y compris ceux liés à l'accessibilité).
- Adopter les mesures préventives prévues par la législation applicable dans chaque pays, en offrant un environnement de travail qui respecte la santé et la dignité des travailleurs.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour identifier, prévenir et/ou atténuer tout risque pour la santé et la sécurité.
- Prévenir l'exposition des travailleurs à des risques potentiels pour la santé et la sécurité, notamment l'exposition à la chaleur, à des substances chimiques, biologiques et physiques, ainsi qu'à une fatigue physique et mentale excessive, et veiller à ce que ces risques soient atténués, notamment en fournissant aux travailleurs l'équipement de protection individuelle nécessaire et adapté à la nature du travail, ainsi qu'une formation appropriée sur les systèmes de santé et de sécurité.
- Identifier et évaluer les situations et événements d'urgence et minimiser leur impact en mettant en œuvre des plans d'urgence et des procédures d'intervention.
- Fournir aux travailleurs un accès à l'eau potable, à des installations sanitaires pour la préparation et le stockage des aliments, ainsi qu'à des toilettes adéquates.
- Veiller à ce que les logements des travailleurs soient propres et sûrs, avec un accès d'urgence, un chauffage et une ventilation adéquats, et un espace personnel raisonnable dans le cas où le fournisseur ou un agent de main-d'œuvre est responsable de fournir un logement aux travailleurs.
- Veiller à ce que les travailleurs reçoivent la formation nécessaire ou appropriée pour

accomplir les tâches qui leur sont assignées et pour toutes les questions susmentionnées.

Sécurité des produits

Les fournisseurs fourniront des produits sûrs, conformes à toutes les lois et réglementations applicables, afin de prévenir les blessures et les maladies résultant de ou liées à l'utilisation de ces produits.

Protection de l'environnement

Les fournisseurs se conformeront à toutes les lois et réglementations environnementales applicables.

Les sites de production des fournisseurs doivent surveiller et rendre compte de leurs processus de production selon les besoins afin de protéger l'environnement et conformément à la législation, y compris en ce qui concerne les émissions, les rejets et l'élimination des déchets, et élaborer des plans d'amélioration si nécessaire.

Les fournisseurs communiqueront des informations sur leurs propres pratiques environnementales (par exemple, réduction des déchets, réduction des émissions de gaz à effet de serre, etc.), leurs certifications environnementales et les informations environnementales relatives aux produits spécifiques qu'ils fournissent ou aux matériaux qu'ils utilisent dans la fabrication de ces produits.

Attitude responsable envers les matières dangereuses

Les fournisseurs sont tenus de s'engager à respecter les conventions suivantes : la Convention de Minamata (sur l'utilisation du mercure), la Convention de Stockholm (sur les polluants organiques persistants) et la Convention de Bâle (sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination).

Droits des communautés

Les fournisseurs sont tenus de s'engager à :

- respecter l'interdiction des expulsions illégales et/ou de la privation de terres, de forêts et d'eau dans le cadre de l'acquisition, du développement ou de toute autre utilisation de terres, de forêts et d'eau dont l'utilisation assure la subsistance d'une personne.
- obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des utilisateurs actuels des terres, en particulier des communautés autochtones, et garantir une indemnisation adéquate lorsque l'utilisation des terres a été accordée au fournisseur.
- éviter de provoquer des changements néfastes du sol, la pollution de l'eau, la pollution de l'air, des émissions sonores nocives ou une consommation excessive d'eau qui nuisent considérablement aux bases naturelles de la culture et de la production alimentaire, empêchent les personnes d'accéder à une eau potable sûre et propre, nuisent ou empêchent l'accès aux installations sanitaires et/ou sont nocives pour la santé d'une personne.

Intelligence artificielle

Les fournisseurs s'engagent à faire un usage responsable, éthique et transparent de l'intelligence artificielle, dans le respect des droits de l'homme, de la vie privée, de la santé et de la sécurité des personnes, ainsi que des principes de transparence, de non-discrimination, d'équité et de diversité, en garantissant que l'intelligence artificielle est utilisée conformément à la législation en vigueur et aux meilleures pratiques internationales, et en évitant les effets discriminatoires et les préjugés injustes.

Neutralité politique

Les fournisseurs ne doivent verser aucune contribution ni aucun paiement à un parti politique ou à des personnalités politiques, ni les soutenir de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement.

Autres lois

Les fournisseurs se conformeront à toutes les lois et réglementations applicables qui concernent leurs produits et services. Les références aux « lois et réglementations applicables » dans le présent code de conduite incluent les codes, règles et réglementations locaux et nationaux, ainsi que les traités applicables et les normes industrielles volontaires.

Les fournisseurs sont tenus de s'engager à s'abstenir non seulement de violer les engagements détaillés dans le présent Code de conduite, mais également de s'abstenir de toute atteinte similaire aux aspects liés à l'environnement et aux droits de l'homme qui sont protégés dans le présent document.

Sous-traitants et sous-fournisseurs

Les fournisseurs surveilleront en permanence leurs sous-traitants et sous-fournisseurs agréés en utilisant des normes qui satisfont ou dépassent le Code de conduite des fournisseurs de Parques Reunidos.

Système de gestion

Les fournisseurs sont tenus de s'engager à mettre en place et à maintenir des systèmes internes de conformité d'entreprise et de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement adaptés à leur taille et à leur situation afin d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de rendre compte de la manière dont ils traitent les impacts directs et indirects de leurs activités sur la corruption, les pots-de-vin, les droits de l'homme et l'environnement, y compris dans leurs propres chaînes d'approvisionnement.

Afin de promouvoir la mise en œuvre du présent code de conduite, les fournisseurs sont tenus de s'engager à

prendre les mesures suivantes, dans la mesure où leur taille et leur situation le permettent :

- S'engager à respecter la conformité de l'entreprise et à faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement.

- Désigner un représentant de l'entreprise chargé de superviser et d'examiner périodiquement la mise en œuvre des processus de conformité de l'entreprise et de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement.
- Mettre en place un processus proportionné pour identifier, analyser et hiérarchiser les risques de corruption/de pots-de-vin, les risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement associés à leurs activités et à leurs chaînes d'approvisionnement au sens large.
- Mettre en œuvre des contrôles procéduraux et physiques appropriés pour prévenir et atténuer les risques
- identifiés, ainsi que pour remédier aux impacts réels.
- Évaluer régulièrement l'efficacité de leurs processus afin de les améliorer en permanence.

Les fournisseurs doivent mettre en place et maintenir un mécanisme de plainte et des canaux internes accessibles aux parties prenantes concernées ou communiquer l'existence et la possibilité d'utiliser le mécanisme de plainte de Parques Reunidos afin de garantir que les préoccupations ou les indications de violations réelles ou potentielles puissent être signalées de manière anonyme et sans crainte de représailles. Les fournisseurs sont tenus de s'engager à travailler avec leurs fournisseurs directs et indirects à la mise en place de mécanismes de plainte sur leurs lieux de travail.

Surveillance et conformité

Révision continue

Le fournisseur se tiendra à jour dans le respect des obligations incluses dans le Code de conduite et informera sans délai de tout changement dans les informations fournies à Parques Reunidos ou immédiatement de toute violation ou violation potentielle du Code de conduite.

Conformité

Si une violation grave d'une obligation détaillée dans le présent Code de conduite est imminente ou s'est produite, le Fournisseur en informera Parques Reunidos sans délai et fournira un résumé des circonstances factuelles ainsi que de l'enquête et des mesures correctives qui ont été menées et/ou qui sont prévues.

Si le Fournisseur a des raisons de croire que Parques Reunidos a contribué à la violation et que la correction de celle-ci nécessite la participation de Parques Reunidos, le Fournisseur doit en informer Parques Reunidos et fournir des détails à l'appui de sa demande.

Les informations doivent également être communiquées à Parques Reunidos de manière rapide et précise si des indices factuels suggèrent la possibilité d'une violation grave des obligations en matière de corruption, de droits de l'homme ou d'environnement chez l'un des fournisseurs directs ou indirects du Fournisseur.

Pour signaler tout acte illégal (présumé) ou toute violation du présent code de conduite, le fournisseur peut signaler tout comportement via le portail <https://parquesreunidos.integrityline.com>.

Parques Reunidos s'engage à respecter la confidentialité et ne tolère aucune forme de représailles à l'encontre de toute personne signalant de bonne foi.

Droits de contrôle de Parques Reunidos

Les fournisseurs acceptent de se soumettre à des activités de surveillance menées soit directement par Parques Reunidos, soit par l'intermédiaire de tiers autorisés, afin de confirmer le respect du présent Code de conduite des fournisseurs, y compris, mais sans s'y limiter, des inspections inopinées sur site des installations de fabrication et des examens des registres relatifs au système de gouvernance, aux livres comptables, aux droits de l'homme, aux questions sociales ou environnementales. Les fournisseurs sont tenus de s'engager à tenir des registres raisonnablement détaillés, précis et complets sur les normes établies dans le présent Code de conduite.

Gestion des violations du Code

Le non-respect des normes du présent Code de conduite des fournisseurs peut avoir une incidence négative sur la relation actuelle d'un fournisseur avec Parques Reunidos et peut influer sur la décision de poursuivre ou non cette relation à l'avenir. Les conséquences du non-respect dépendent de la gravité des circonstances et peuvent aller d'un simple avertissement à la résiliation des contrats existants et à l'exclusion d'un fournisseur de toute opportunité commerciale future, ainsi qu'à toute autre mesure juridique ou administrative (voire pénale) jugée appropriée.

En cas de violation grave des obligations en matière de corruption, de pots-de-vin, de droits de l'homme ou d'environnement prévues par le présent Code de conduite, si le plan élaboré pour mettre fin à cette infraction ne permet pas de remédier à la situation ou ne permet pas d'y remédier à temps, et si Parques Reunidos ne dispose d'aucune autre mesure plus modérée pour mettre fin à la violation, Parques Reunidos est en droit de résilier pour motif valable tout contrat existant avec le fournisseur.

En cas de résiliation d'un contrat par Parques Reunidos, que ce soit en raison du non-respect du présent Code de conduite par le Fournisseur ou pour toute autre raison, Parques Reunidos tiendra compte des éventuelles répercussions négatives sur les droits de l'homme et mettra en œuvre tous les efforts commercialement raisonnables pour les éviter ou les atténuer ; il informera le Fournisseur de son intention de résilier le contrat dans un délai raisonnable. La résiliation ne portera pas atteinte aux droits ou obligations acquis avant la date de résiliation, y compris, sans limitation, le paiement dû pour les marchandises acceptables produites par le Fournisseur conformément aux bons de commande de Parques Reunidos avant la résiliation.

Historique des versions

VERSION	DATE	DESCRIPTION
1.0	01/07/2022	Nouveau document.
2.0	01/08/2024	Mise à jour du contenu : ajout des sections Intelligence artificielle et Système de gestion.
2.1	23/09/2025	Mise à jour de l'adresse du canal de signalement.